

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2014**

La convocation a été adressée individuellement le 18 septembre 2014 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 25 septembre 2014 à 20 h 00'

La séance débute à 20h10.

Absents : René LATOUCHE qui a donné procuration à Sylvie HAMON et Maguelone LE QUEAU

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2014

Les élus n'ont pas de remarques.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP
ANIMATION POUR LA REALISATION
D'OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION D'A.N.C.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay lors du conseil communautaire du 25 juin 2014 propose la modification de ses statuts concernant la prise de compétences suivantes :

1. « Animation, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat »
2. « ZAC de Penn Ar Roz (Châteaulin) ; ZA de Stang Ar Garront (Châteaulin) ; ZA de Run Ar Puns (Châteaulin) ; ZA de Ty Nevez Pouillot (Châteaulin) ; ZA à Plonévez-Porzay »

En vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriale, l'assemblée municipale doit se prononcer sur ce changement de statuts de la CCPCP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCPCP comme suit :

- ✓ « Animation, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat »
- ✓ « ZAC de Penn Ar Roz (Châteaulin) ; ZA de Stang Ar Garront (Châteaulin) ; ZA de Run Ar Puns (Châteaulin) ; ZA de Ty Nevez Pouillot (Châteaulin) ; ZA à Plonévez-Porzay »

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriale, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

.../...

CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune (un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants)

La direction départementale des Finances publiques sur proposition du maire a désigné les personnes suivantes :

Commissaires titulaires : Monsieur Jacques MIOSSEC, Madame Mylène ABGRALL, Madame Yvonne RENÉ, Madame Nelly KERHOAS, Madame Anne Marie THOMAS.

Commissaires suppléants : Monsieur Pierre JAOUEN, Monsieur Pierre RANNOU, Madame Monique JOLIVET, Monsieur Raymond COLLOREC, Madame Anne Marie AVAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des membres de la CCID ci dessus.

INSTALLATION CLASSÉE – EARL CAPITAINE – SAINT-SÉGAL

En application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de regroupement de deux élevages porcins sur la commune de Saint-Ségal.

Optimisation de l'exploitation avec respect des normes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne s'oppose pas au projet ci dessus.

PLU : CONSULTATION DES ENTREPRISES

La commune souhaite établir un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un plan local d'urbanisme le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour choisir un cabinet d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour le projet décrit ci-dessus.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-COULITZ a par délibération en date du 12 décembre 2013, approuvé le plan de zonage des eaux usées ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) par arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant décision après examen au cas par cas.

VU l'enquête publique prescrite par arrêté municipal en date du 9 juillet 2014 et qui s'est déroulée du 29 juillet 2014 au 29 août 2014.

VU les conclusions du commissaire enquêteur, nommé par le tribunal administratif de Rennes en date du 2 juillet 2014, rendu le 20 septembre 2014.

Après lecture de la conclusion du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'enquête publique étant terminée, il faut maintenant lancer la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité du réseau d'assainissement collectif avec la condition préalable de la faisabilité du passage de la conduite des effluents sous l'Aulne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour le projet décrit ci-dessus.

SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011, la commune n'est plus en charge des transports scolaires. En effet, toujours sous la direction du Conseil Général du Finistère, cette dernière a déléguée directement auprès des compagnies de transports, la gestion des dossiers auprès des familles des élèves.

Auparavant, la commune prenait à sa charge une partie du coût des transports scolaires en appliquant un tarif inférieur à celui appliqué par le Conseil général du Finistère (CG29). Dorénavant, les familles règlent directement à la compagnie de transport et de ce fait paient la totalité des tarifs appliqués par le CG29. C'est pourquoi le Maire propose de subventionner une partie du coût du transport scolaire.

Depuis le 12 juillet 2012, le Conseil Municipal, a voté l'attribution d'une subvention pour les transports scolaires de l'année scolaire et fixé le montant à 35 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de 35 € par enfant pour l'année scolaire 2013-2014.

18 enfants ont pris les transports scolaires soit 630 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention de 35 € par enfant prenant les transports scolaires de Saint-Coulitz.

FRAIS DE SCOLARITE OGE C ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Le Maire informe l'assemblée que selon la délibération n°46 du 24 juin 2014 de Châteaulin, le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public est de 807,73 €. Ce montant est celui qui est retenu pour le versement de la participation de la commune de Châteaulin au contrat d'association avec l'école d'enseignement privé de Châteaulin.

Par conséquent, le Maire propose que cette somme soit retenue pour le versement de la participation aux élèves domiciliés sur la commune de SAINT-COULITZ et qui sont scolarisés à l'école privée de Châteaulin pour l'année scolaire 2014-2015.

Ainsi, le montant de la participation qui sera versé par trimestre de l'année scolaire 2014-2015 à l'OGEC de l'école Saint-Joseph-La Plaine s'élève à :

$807,73 \text{ €} / 3 \times \text{le nombre d'élèves par trimestre.}$

Le nombre d'élève sera fourni par ladite école pour chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la somme de $(807,73 \text{ €} / 3 \times \text{le nombre d'élèves par trimestre})$ pour l'année scolaire 2014-2015.

ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion par la commune à l'association « BRUDED »

Le montant de l'adhésion pour l'année 2014 est fixé à 0,25 € par habitant. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'appel à cotisation de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion à l'association « BRUDED ».

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux :

Voirie : Gouesnac'h, Pennarzuil, Pen Ar Hoat, place de la mairie, Rouantelez. Pour un montant de 48 000,00 €.

Marché de travaux aménagement du bourg et de l'aire de jeux : avenant de 9 180,00 € HT réception de chantier repoussée en attendant les finitions demandées

EPAGA, questionnaire aux riverains de l'Aulne en zone inondable pour le PAPI

Repas CCAS co-voiturage

Fin de séance à 21h45

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Procuration à Sylvie HAMON

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

excusée